

Classe III : Oto-rhino-laryngologie et pneumologie

Paragraphe	Affections	Groupe 1 Les personnes se présentant pour l'obtention du permis de conduire des catégories: A1, A, B et H	Groupe 2 Les personnes se présentant pour l'obtention du permis de conduire des catégories: C, C+E, D, D1 et D+E	Procédures
3.1	Bourdonnement	La compatibilité est temporaire. Elle est de cinq ans.		
3.2	Otites	L'avis du médecin spécialiste en O.R.L est exigé. Il devrait déterminer s'il y a un déficit auditif associé.		
3.3	Déficience auditive	La compatibilité est temporaire. Elle est de cinq ans à condition que le candidat soit ramené par prothèse, ou intervention chirurgicale aux conditions paranormales : moins de 40 dB de perte jusqu'à 2000 HZ (voix chuchotée au dessus de 1 mètre, voix haute à 5 mètres). L'avis du médecin spécialiste en O.R.L est exigé pour les deux groupes		Aménagement obligatoire pour les deux groupes : - Un rétroviseur extérieur de chaque côté est obligatoire. - Il y a lieu de mentionner sur le permis de conduire, le cas échéant, l'obligation du port de prothèse
3.4	Sourd profond	Pour les sourds profonds et ceux dont la limite d'audition est supérieure ou égale à 40 dB jusqu'à 2000 HZ : l'avis du médecin spécialiste en O.R.L est exigé. L'examen médical doit comporter le dépistage d'une éventuelle arriération mentale ou de troubles vestibulaires, vertiges, ou de troubles de l'équilibre. En cas d'accord, la période de validité est de trois ans au maximum.		L'avis de la commission spécialisée est exigé pour les deux groupes.